

Les caisses de pension et la crise financière

Degré de couverture, assurance complète, déduction pour le risque d'intérêt

La crise financière mondiale a également touché les caisses de pensions. Ces derniers mois, le degré de couverture des caisses de pension a été particulièrement thématiqué.

Les compagnies d'assurance soulignent la couverture complète de leurs fondations collectives, donnant par là l'impression que s'affilier à une caisse indépendante est incertain et que les entreprises et les assurés – outre le paiement des primes régulières – devraient éventuellement massivement délier les cordons de leur bourse. En contrepartie, les fondations collectives des assurances reçoivent une image de sécurité et de prévisibilité des coûts.

Que signifie le degré de couverture? Dans quelle mesure doit-on s'attendre à des coûts supplémentaires et quels pourraient être alors leur montant? Qu'est-ce que la déduction pour le risque d'intérêt?

La signification du degré de couverture

Le degré de couverture indique si, à la date du calcul, une caisse de pensions est à même d'assumer d'un seul coup toutes ses obligations, y compris ses obligations futures. Avec un degré de couverture de 100%, la caisse est capable de remplir ses obligations. S'il est plus élevé, la caisse dispose de réserves. Si le degré de couverture est inférieur à 100%, cela signifie qu'il n'est pour l'instant pas possible de respecter toutes les obligations futures.

Ces obligations comprennent en particulier toutes les rentes, mais aussi celles qui ne devront être versées que dans vingt ou trente ans. Un degré de couverture **temporairement inférieur à 100% ne pose donc pas de problème**, car cela ne signifie en aucun cas que la caisse est actuellement en danger. **C'est pourquoi la loi autorise explicitement un découvert limité dans le temps.**

Le degré de couverture à lui seul ne reflète pas la situation d'une caisse. Ainsi, par exemple, une caisse uniquement constituée de bénéficiaires de rentes dont le degré de couverture est à 98% ne peut plus être assainie et se trouve donc en moins bonne posture qu'une caisse en pleine progression et ne comptant que peu de bénéficiaires de rentes mais présentant un degré de couverture de 90%.

Mesures d'assainissement possibles

Fin 2007, le degré de couverture de Nest se montait à 109,6%. A fin 2008, il était de 94%. Et à fin mai 2009, il était déjà remonté à 96%.

En règle générale, un découvert **au-dessus de 90%** ne nécessite **aucune mesure d'assainissement**. Le degré de couverture peut se redresser de lui-même, notamment par un rendement suffisant des placements.

Si le degré de couverture passe à 90% ou moins, on engage généralement des mesures d'assainissement telles que:

- Réduction de la rémunération des avoirs de vieillesse
- Prélèvement d'une contribution d'assainissement
- Renonciation à l'adaptation des rentes au renchérissement

C'est la situation concrète et réelle de la caisse de pension qui permet de déterminer si des mesures d'assainissement sont nécessaires ou recommandées. Doivent alors être considérés : les rendements attendus à l'avenir, le taux d'intérêt débiteur nécessaire au maintien de l'équilibre financier, les obligations (rentes) et leur évolution projetée, ainsi que le rapport entre assurés actifs et bénéficiaires de rentes.

La situation de Nest

En **2002**, Nest a pendant une brève période affiché un degré de couverture de 88,5%. Ce découvert a rapidement pu être résorbé – **grâce aux bons résultats des placements** et aux **mesures suivantes**:

- durant une année, les avoirs surobligatoires n'ont pas été rémunérés; pendant une deuxième année, ils n'ont été rémunérés qu'à hauteur de 1%;
- le renchérissement régulièrement accordé sur une base volontaire par Nest, même sur les rentes de risque surobligatoires et les rentes de vieillesse, a été suspendu pour une période de deux ans;
- une contribution d'assainissement de 1% des salaires assurés a été perçue pendant l'année 2004.

Calcul de la contribution d'assainissement chez Nest

- Exemple 1:
- Une entreprise moyenne comptant cinq assurés; la masse salariale assurée est de CHF 190'000 (masse salariale AVS env. CHF 300'000)
 - Contribution d'assainissement pendant 1 an: CHF 1'900 = 1% de la masse salariale assurée
- Si ce montant est réparti pour moitié sur l'employeur et pour moitié sur les salariés, cela donne CHF 950/an et donc **CHF 16 par mois** par personne assurée. Cette contribution d'assainissement a été prélevée uniquement en 2004.

Les entreprises qui ont adhéré à Nest en 2003 ou en 2004 n'ont pas payé de contribution d'assainissement. Toutefois, pour ces entreprises également, la rémunération des avoirs de vieillesse surobligatoires a été réduite.

Rémunération plus élevée et remboursement de l'ensemble des mesures d'assainissement

Grâce aux mesures décrites et aux **bons rendements sur les placements**, Nest a atteint un degré de couverture de 102,6% dès l'année 2004, et même de **111,2%** en **2006**. Le degré de couverture visé a donc été atteint et des réserves de fluctuation de valeurs suffisantes ont pu être constituées.

Par conséquent, les avoirs de vieillesse (y compris les avoirs surobligatoires) ont pu être rémunérés à un taux supérieur à celui exigé par la LPP:

- en **2007** les avoirs dans leur ensemble ont été rémunérés à **3%** (LPP: 2,5%);
- en **2008** le taux d'intérêt versé a même été de **3,5%** (LPP 2,75%).

Début 2008, toutes les **mesures d'assainissement** ont intégralement pu être **remboursées** aux assurés et aux employeurs: la **contribution d'assainissement** de 1% a été **remboursée** sur les avoirs de vieillesse resp. sur comptes de primes; l'intérêt économisé et le renchérissement sur les rentes ont été compensés.

Assurance complète des compagnies d'assurance

Les compagnies d'assurance prétendent que leurs fondations collectives ne peuvent pas se trouver en position de découvert, et donc qu'il n'existe aucun risque de mesures d'assainissement. On «omet» alors de dire que durant la crise de **2002 à 2005** leurs fondations collectives ont massivement **réduit** leurs **prestations**: le taux de conversion sur les avoirs de vieillesse surobligatoires a ainsi été baissé de 7,2% à environ 5,8% pour les hommes et à environ 5,7% pour les femmes.

Réduction de la rente avec un de taux de conversion inférieur

- Exemple 2:
- Avoirs surobligatoires de CHF 100'000; taux de conversion jusqu'à présent 7%, nouvellement 5,8% pour les hommes et 5,7% pour les femmes.
 - Réduction de la rente annuelle de CHF 7'000 à CHF 5'800 resp. CHF 5'700; la rente annuelle est diminuée de CHF 1'200 resp. CHF 1'300.
 - Avec une durée de rente de vieillesse de 15 ans, cela donne un déficit de CHF 18'000 pour les hommes resp. de CHF 19'500 pour les femmes.

En comparaison, la réduction des rentes a des conséquences nettement plus importantes que la «contribution d'assainissement» chez Nest de CHF 1'900 (exemple 1). De plus, cette contribution unique a été remboursée.

Garantie du taux d'intérêt financée par les primes

Au cours des dernières années, les compagnies d'assurance ont rémunéré la partie surobligatoire au taux minimum prévu par la LPP, voire en dessous. Les rémunérations supérieures étaient alors exceptionnelles. Le taux d'intérêt minimal sur la part LPP est assuré par une **garantie du taux d'intérêt**. Mais celle-ci est financée par des **majorations sur les primes**. Cela signifie que les primes des compagnies d'assurance sont en règle générale sensiblement plus élevées. Les compagnies d'assurance se doivent en outre de réaliser des bénéfices afin de satisfaire leurs actionnaires, ce qui influence également négativement le rapport prix-prestations.

Valeur de rachat des compagnies d'assurance

Lorsqu'une entreprise quitte la fondation collective d'une compagnie d'assurance, elle doit escompter une déduction de la valeur de rachat sur les avoirs de vieillesse – c'est-à-dire une déduction pour ce qu'on appelle le **risque d'intérêt**. Cette déduction n'est pas directement décrite dans les règlements ou dans le contrat d'affiliation de la fondation collective, mais uniquement dans les **conditions générales d'assurance**. On calcule alors un montant peu transparent et difficilement compréhensible qui peut être déduit des avoirs des assurés. Cette déduction est non seulement possible lors de placements peu rentables, mais elle peut aussi être appliquée lors de rendements positifs.

Dans les fondations collectives des compagnies d'assurance, une entreprise souhaitant changer de fondation ne court donc aucun risque de perdre de l'argent en raison d'un découvert, en revanche le danger d'une déduction pour le risque de taux d'intérêt est bien réel, et ceci même lors de rendements satisfaisants.

Les avoirs des assurés des fondations collectives avec couverture complète peuvent donc eux aussi être diminués.

Nest: en général pas de déduction lors d'une couverture insuffisante

Lorsqu'une entreprise quitte la fondation collective Nest et que Nest présente un degré de couverture inférieur à 100 %, une déduction en raison d'une sous-couverture est uniquement effectuée pour les grandes entreprises comptant environ 100 assurés ou plus, et pour autant que d'autres conditions soient également remplies. Pour les petites entreprises, les avoirs de vieillesse restent donc intouchés, même en cas de découvert (voir notre règlement de liquidation).

Conclusion

Les entreprises assurées au cours de ces dernières années **auprès de Nest ont bénéficié d'excellentes conditions**. Si l'on prend en outre en considération les primes de risque en partie nettement plus basses chez Nest, la comparaison est encore plus favorable.

Nest a certes dû prendre des mesures d'assainissement il y a quelques années, mais celles-ci ont été remboursées et les avoirs de vieillesse ont été mieux rémunérés que ne le demande la LPP.

En revanche **les compagnies d'assurance ont massivement diminué leurs prestations**, sans toutefois les relever une fois que la situation s'était améliorée. La résiliation d'un contrat avec une fondation collective avec assurance complète peut entraîner une déduction sur les avoirs de vieillesse pour risque de taux d'intérêt – même lorsque les placements sont positifs.